

# swissuniversities

Chambre des  
hautes écoles pédagogiques

swissuniversities  
Effingerstrasse 15, case postale  
3001 Berne  
www.swissuniversities.ch

## Mandat de la commission Développement de la qualité

La Chambre des hautes écoles pédagogiques de swissuniversities confie à la commission Développement de la qualité le mandat suivant:

### Mandat

La commission Développement de la qualité

- contribue, par ses activités, à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la Chambre HEP.
- traite des mesures thématiques décidées par la Chambre HEP en vue de la réalisation de sa stratégie.
- observe et anticipe les développements et innovations dans le domaine de l'assurance et de la gestion de la qualité ainsi qu'au niveau de l'accréditation des hautes écoles et garantit l'échange de bonnes pratiques d'informations à ce sujet.
- traite au besoin, de manière autonome ou à la demande de la Chambre HEP des questions ou des prises de position spécifiques à son domaine d'activité.
- échange des informations avec les commissions Qualité des Chambres HES et HEU.
- soumet des questions d'importance stratégique à l'Assemblée plénière de la Chambre HEP qui décide des mesures à prendre.

### Composition et organisation

- Les responsables du domaine Développement de la qualité au sein des institutions membres et hôtes de la Chambre HEP sont représentés dans la commission (un représentant ou une représentante par institution).
- Les membres délégués par les hautes écoles pédagogiques participent personnellement aux réunions de la Commission.
- La commission propose à l'intention de l'Assemblée plénière de la Chambre HEP un/e président/e et un/e vice-président/e.
- Le/la président/e et le/la vice-président/e proviennent généralement de régions linguistiques différentes. L'Assemblée plénière vise une représentation équitable des différentes HEP au sein de la direction des organes internes de la Chambre HEP et se réserve le droit de rejeter certaines propositions, motifs à l'appui.
- Pour garantir sa capacité d'action (notamment en vue de sa consultation lors de l'élaboration de prises de position), la commission met en place un comité de gestion. Pour ce qui est de la composition du comité, la commission veille à une représentation appropriée des institutions membres de Suisse romande et du Tessin et des deux sexes. Le comité est dirigé par le/la président/e de la commission. Au demeurant, le comité se constitue lui-même.
- Au besoin, la Commission peut inviter des personnes supplémentaires aux réunions.

- Un membre du Comité de la Chambre HEP accompagne les travaux de la Commission sur le plan stratégique et garantit l'échange d'informations entre la Chambre et la Commission. Il prend part aux réunions de la commission.
- En outre, un/e collaborateur/trice scientifique du secrétariat général de swissuniversities assure la gestion administrative de la commission Développement de la qualité et participe aux séances.

## swissuniversities

La forme d'organisation de la commission est la suivante:

---

- Président/e et vice-président/e (provenant de régions linguistiques différentes)
  - Comité de gestion
  - Commission (délégués de toutes les hautes écoles membres et hôtes de la Chambre HEP)
  - Membre compétent du comité de la Chambre HEP
  - Collaborateur ou collaboratrice scientifique, Secrétariat général de swissuniversities (gestion administrative)
- 

### Fonctionnement

- La commission se réunit généralement trois fois par an. Au demeurant, elle fixe elle-même ses modalités de fonctionnement.
- Les décisions de la commission sont prises en commun (en cas de désaccord, à la majorité simple). Pour toute question relevant de sa compétence, elle a le droit de présenter des propositions à la Chambre HEP.
- En leur qualité d'institutions hôtes permanentes, l'IFFP et HEFSM sont représentées au sein de la commission Développement de la qualité en tant que membres ayant le droit de vote.
- Outre le membre compétent du Comité de la Chambre HEP, la responsable/le responsable de la Chambre HEP recevra une copie des invitations aux réunions et des procès-verbaux de la commission.

### Communication

- La communication externe de la Commission est assurée – en ce qui concerne les questions spécifiques aux Hautes écoles pédagogiques – par la présidence de la Chambre en concertation avec la secrétaire générale/le secrétaire général et la section Communication de swissuniversities (cf. concept de communication de swissuniversities). La Commission ne communique ni en cas de demande (p.ex. de médias) ni de sa propre initiative vers l'extérieur. Les publications doivent être approuvées par le Comité de la Chambre HEP et sont mises à disposition sur le site Internet de swissuniversities par le Secrétariat général.
- Lors de la publication de documents officiels, la Commission utilisera le papier à lettres de swissuniversities. Sur demande, la section Communication du Secrétariat général de swissuniversities décide de l'utilisation de l'identité visuelle (corporate design). La Commission n'a pas le droit d'utiliser celle-ci de manière autonome.

### Ressources

- Les membres de la Commission agissent sur mandat des hautes écoles pédagogiques. La rétribution pour le travail fourni et le remboursement des frais sont pris en charge par l'employeur des membres.
- Le Secrétariat général de swissuniversities se charge de la gestion administrative de la Commission.

- Aucune ressource n'est en règle générale à disposition pour remplir le mandat. Dans des cas exceptionnels, l'organe compétent au sein de swissuniversities peut, sur demande de la Commission, décider de lui attribuer des fonds.

#### **Rapports et plan de travail**

- Jusqu'au 15 décembre de l'année en cours, la Commission remet au Comité de la Chambre HEP un rapport succinct sur les principales activités réalisées l'année écoulée. Dans ce rapport, la Commission se réfère notamment au plan de travail correspondant. Tout en se livrant à une auto-évaluation, elle indique dans quelle mesure les objectifs visés ont été réalisés et quelles mesures il prévoit le cas échéant pour les atteindre.
- En outre, il fournit une proposition de plan de travail pour l'année suivante au Comité qui l'approuve.

#### **Evaluation et contrôle du mandat**

Le Comité évalue le mandat de la Commission au bout de deux ans et l'adapte le cas échéant.

#### **Remarques finales**

Le mandat est complété par les documents suivants :

- plan de travail par année civile ;
- liste des membres de la Commission. Elle est mise à jour par la responsable ou le responsable de la Commission.
- Stratégie actuelle de la Chambre HEP comprenant les mesures de mise en œuvre correspondantes

Approuvé par l'Assemblée générale de la Chambre HEP le 21 mars 2018.